

REGLEMENT DE JEU LA BOULANGERE – « DU TEMPS POUR SOI »

Article 1. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société La Boulangère & Co immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 429081565 et dont le siège social se trouve Z.A LA BUZENIERE 85503 LES HERBIERS CEDEX (ci-après dénommé « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours instant gagnant sans obligation d'achat, nommé JEU LA BOULANGERE « Du temps pour soi » accessible sur FACEBOOK via la page <https://www.facebook.com/LaBoulangereOfficielle/> sur ordinateur ou via la page [https://m.facebook.com/LaBoulangereOfficielle/?locale2=fr FR](https://m.facebook.com/LaBoulangereOfficielle/?locale2=fr_FR) sur mobile.

Les modalités de participation au Jeu & les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le règlement »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

Article 2. LES DATES DU JEU

Le jeu se déroule du 01/02/2018 à 10h au 03/03/2018 à 23h00.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures (ci-après les Participants), résidant uniquement en France métropolitaine (Hors Corse) à l'exclusion des employés, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un compte Facebook®.

Pour participer au jeu, les candidats devront se connecter sur <https://www.facebook.com/LaBoulangereOfficielle/> sur ordinateur ou sur mobile à l'adresse suivante https://m.facebook.com/LaBoulangereOfficielle/?locale2=fr_FR.

Le jeu est une application accessible depuis un onglet de la page Facebook et relayé dans un post.

Le jeu se déroule de la façon suivante pour l'utilisateur :

L'utilisateur doit s'inscrire en remplissant un formulaire pour accéder au jeu.

Il doit ensuite cliquer sur un des trois produits l'Atelier proposés pour activer l'instant gagnant. Il découvre immédiatement s'il a remporté un lot ou non.

En cas de perte, il peut partager le jeu avec trois amis pour débloquer le droit de retenter sa chance.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Une unique participation par profil Facebook et par foyer (même adresse postale et/ou email) par jour est autorisée sur toute la durée du jeu.

Les instants gagnants seront répartis au hasard sur toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en Jeu le lot dans ce même Jeu.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entrainera l'élimination du Participant.

Toute participation comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

Article 5. LES LOTS

Pendant la période de validité du Jeu, 116 lots sont prévus.

Les lots suivants sont à gagner par instants gagnants :

- 1 relooking (coiffage, maquillage, beauté des mains et pieds, après-midi avec un personnel shopper, étude colométrique et morphologique) d'une valeur commerciale unitaire approximative de 1 000 € (mille euros) TTC
- 10 maquillages en institut d'une valeur commerciale unitaire approximative de 50 € (cinquante euros) TTC
- 5 paniers garnis fournis composés chacun de : 2 Pains L'Atelier et 1 Brioche L'Atelier d'une valeur commerciale unitaire approximative de 8,73 € (huit euros soixante-treize centimes) TTC
- 100 codes uniques pour bénéficier du 1^{er} février 2018 au 31 décembre 2018 d'une activité gratuite pour l'achat d'une activité à valoir sur l'un de nos 4 partenaires (Skilleos, Spas de France©, La Gym Suédoise® et Azaé).

Les gagnants des lots (1 relooking, 10 maquillages en institut) recevront un email automatique leur demandant d'envoyer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale complète) à l'adresse mail indiquée dans le mail pour récupérer leurs lots.

Les gagnants des paniers garnis recevront leur lot par courrier dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de leurs coordonnées. En cas d'adresse erronée des Participants gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en Jeu.

Les gagnants des 100 codes uniques doivent se rendre sur le site de l'opération

www.dutempspoursoi.laboulangere.com, saisir leur code unique, sélectionner le partenaire souhaité, renseigner leurs coordonnées et accepter les modalités de l'offre.

Une fois leur participation validée, les participants reçoivent un mail leur indiquant la marche à suivre pour profiter de leur activité selon le partenaire choisi.

Les gagnants de ces codes uniques peuvent participer à l'opération six (6) fois maximum.

Nos partenaires :

SKILLEOS

Valeur faciale offre : 19,90 € (dix - neuf euros quatre - vingt - dix centimes) TTC

Offre : Un (1) mois d'abonnement offert illimité à tous les cours en ligne Skilleos pour l'achat d' un (1) mois d'abonnement illimité (offre non cumulable avec une offre en cours) valable jusqu'au 31 juillet 2019.

LA GYM SUEDOISE®

Valeur faciale : 10 € (dix euros) TTC

Offre : un (1) cours de gym suédoise offert pour un (1) cours acheté pour une seule et même personne valable jusqu'au 31 juillet 2019.

SPAS DE FRANCE©

Valeur faciale : 23 € (vingt-trois euros) TTC

Offre : un (1) accès d'une heure (1h) à l'espace détente - spa (hammam et autres équipements de détente...), salle de relaxation, boisson pour tout achat d'une heure (1h) de soin pour une seule et même personne jusqu'au 31 juillet 2019.

Vous disposez de 6 mois pour bénéficier de votre heure d'espace détente après le paiement de votre heure de soin.

AZAE

Valeur faciale : 46,20 € (quarante-six euros vingt centimes) TTC

Offre : deux heures (2h) de prestation de ménage - repassage à domicile offertes pour deux heures (2h) de prestation de ménage – repassage achetées jusqu'au 31 juillet 2019.

Rappel de l'avantage fiscal : 50%* de déduction fiscale > *selon art.199 sexdecies du CGI

Sous réserve de couverture géographique et de disponibilité du personnel Azaé.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s), et de ses/leurs coordonnées postales, au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de leur instant gagnant, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement perdus.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du

Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot. Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

Article 6. COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique pour l'opération.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005. Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Article 7. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet

- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée.
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Étude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 8. LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 9. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 10/04/2018 le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles sont exclusivement destinées aux sociétés intervenants dans la gestion du dispositif des participants dans le cadre du Jeu car elles sont nécessaires à l'attribution des dotations aux gagnants. Leurs données personnelles seront détruites à la fin de l'opération.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant par courrier par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette demande n'est pas remboursée.

Article 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 12. CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Il peut être consulté sur la page FACEBOOK LaBoulangereOfficielle sur ordinateur à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/LaBoulangereOfficielle/> ou sur mobile via https://m.facebook.com/LaBoulangereOfficielle/?locale2=fr_FR

Le présent règlement du jeu est déposé à l'étude SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, Huissiers de Justice, sis au 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles.

Article 13. LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.